

**ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES**

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'OUEST**



**POLITIQUE ET MECANISMES DE LA CEDEAO SUR LA
REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES**

DEPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES (DAH)

AOUT 2006

Résumé

Les catastrophes résultant de causes naturelles ont généralement augmenté en fréquence et en intensité dans la sous-région, notamment dans la zone sahélienne. Plus de 75% de la population en Afrique de l'ouest vivent dans des zones affectés, au moins une fois tous les deux ans, par des tempêtes de sables, d'inondation, de sécheresse ou du séisme. En Afrique de l'ouest, des centaines de vies et des moyens de vivre de la population sont exposés, au moins, à un événement catastrophique causé par leur vulnérabilité aux risques naturels. En Afrique de l'Ouest, nombre de risque naturel constituent des menaces de catastrophes. La survenance de ces risques naturels entraîne souvent des catastrophes provoquant des pertes en vies humaines, la destruction de biens

Entre l'année 2000 et 2001, 13% de la population africaine (35 millions) ont été enregistrés comme victimes, au moins, par une forme de catastrophe. En Afrique de l'Ouest, les risques naturels engendrés par les conflits ont toujours des conséquences sur la sécurité alimentaire et les efforts de lutte contre le VIH SIDA et les autres épidémies. Les liens entre les catastrophes et les conflits ont tendance à se renforcer mutuellement.

Le développement est devenu à risque à cause des catastrophes et les choix de développement peuvent des fois générer des nouveaux risques de catastrophes. En conséquence, l'intérêt croissant manifesté par la CEDEAO pour la prévention des catastrophes se justifie par sa volonté de remplir sa mission en matière de paix et de sécurité notamment la gestion du volet humanitaire des conflits. Cet intérêt accru pour les questions liées aux catastrophes a conduit à ériger la prévention des catastrophes au rang de thème opérationnel. Ainsi, lors de sa 51ème session tenue en décembre 2003 à Accra, le Conseil des Ministres de la CEDEAO a-t-il mis en place au Comité Technique chargé de la Gestion des Catastrophes en lui assignant la mission d'engager une réflexion sur les voies et moyens de rendre opérationnel un dispositif de prévention et d'atténuation des catastrophes. Le présent document expose le cadre de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes dans la sous-région qui se compose d'une Politique commune en matière de réduction des risques de catastrophes et de son mécanisme opérationnel.

Ce document de politique est divisé en 3 parties. La première partie présente le contexte de la politique : une introduction, un résumé des revues des capacités et des pratiques en gestion de catastrophe en Afrique de l'ouest, y compris les défis majeurs et la justification de la politique sur la réduction des risques de catastrophe (RRC) pour l'Afrique l'ouest. La deuxième partie couvre la vision, la déclaration politique, les objectifs, la portée et les principes de la politique en ajoutant les domaines d'intervention, les stratégies et les actions prioritaires de la politique et la troisième partie couvre les mécanismes institutionnels pour la mise en oeuvre de la Politique.

Cette politique repose sur des principes de base qui sont les suivants : (a) jouer un rôle de catalyseur pour renforcer la capacité d'auto-protection et de communautés ; (b) fournir aux Etat membres une aide matérielle et financière ainsi que d'autres formes d'assistance pour la gestion de situations d'urgence ; (c) adopter une approche participative multi-sectorielle. Prenant en compte les aspects relatifs au genre et à la diversité culturelle.

Conformément au Plan d'Action de Hyogo, les objectifs de cette Politique sont les suivants :

- Faire un plaidoyer et la sensibilisation sur la réduction des risques de catastrophe ;
- Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, les programmes et les plans de développement ;
- Développer et renforcer les institutions et les mécanismes ainsi que les capacités d'instaurer une résilience face aux risques ;
- Incorporer les approches de réduction des risques de catastrophes des catastrophes dans la préparation aux urgences, la réhabilitation et le recouvrement ;
- Renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophes à la paix et à la sécurité de la région.

La Politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi au développement. Partant les recommandations formulées prévoient des actions dans le domaine du développement durable visant à renforcer les capacités de la sous-région en matière de réduction des risques de catastrophes (GRC). Elles s'appesantissent sur la question des catastrophes résultant de causes naturelles et celles concernées par les conflits, mais ne proposent pas de manière explicite des interventions lors des conflits sauf lorsqu'il s'agit de collaboration dans le cadre du programme de Paix et de Développement (PPD).

Au nombre des actions prioritaires prévues dans le cadre de cette Politique figurent les suivantes :

- Appuyer le développement et la mise en réseau des plateformes nationales chargées de la réduction des risques de catastrophes au niveau sous-régional ;
- Oeuvrer en faveur d'un élargissement des différents systèmes d'alerte précoce en état de fonctionnement et faciliter leur coordination et leur harmonisation ;

- Intégrer les principes relatifs à la réduction des risques de catastrophes dans le programme d'harmonisation des politiques économique et financières de la CEDEAO ainsi que les politiques nationales de développement ;
- Promouvoir l'intégration du volet réduction des risques de catastrophes dans la mise en œuvre de la Politique agricole de la CEDEAO e tenant compte de la dimension Genre afin d'assurer la sécurité alimentaire ;
- Développer les capacités sous-régionales en matière de réaction aux catastrophes en s'appuyant sur la Force en Attente de la CEDEAO ainsi qu'un réseau sous-régional d'experts nationaux en matière de gestion de catastrophes pour la fourniture d'une assistance d'urgence pilotée par l'Equipe de la CEDEAO pour les Interventions d'Urgence (ECIU) ;
- Développer des indicateurs de catastrophes genre-spécifiques devant être intégrés au système d'alerte précoce du Centre d'Observation et de Suivi de la CEDEAO (COS) ainsi qu'au PPD.

Sommaire

Première Partie

1. Contexte	5
2. Revue de la gestion des risques de catastrophes en Afrique de l'ouest :	6
Situation et Défis majeurs	
2.1 Le problème des catastrophes	6
2.2 La situation et les principaux défis	7
3. Justification de la politique	11

Deuxième partie

4. La Politique de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes	12
4.1 Vision	12
4.2 Déclaration de Principe	12
4.3 Objectifs	12
4.4 Portée de la politique	12
4.5 Principes	13
5. Domaines d'intervention, stratégies et actions prioritaires	14

Troisième partie

6. Arrangements opérationnels sur la mise en œuvre de la Politique	24
6.1 Mécanismes	24
6.2 Fonctions et responsabilités	25
7. Financement de la Politique	29
7.1 Sources de financement	29
7.2 Questions relatives à la mobilisation des ressources et aux partenariats	29
8. Suivi et Revue	29
8.1 Responsabilités institutionnelles	30
8.2 Suivi des indicateurs	30
8.3 Sources du suivi des informations	31
8.4 Modalités de présentation des rapports nationaux	31
8.5 Procédure de révision de la Politique	31

1. Contexte

Les catastrophes sont le résultat d'une interaction entre le risque et la vulnérabilité. En Afrique de l'Ouest, nombre de risque naturel constituent des menaces de catastrophes. Il s'agit notamment de phénomènes géologiques (tels que les tremblements de terre.) hydrométéorologiques (inondations, sécheresse et tempêtes de sable) ainsi que des facteurs biologiques (épidémies de maladies). Compte tenu de la forte vulnérabilité des individus et des communautés, la survenance de ces risques naturels entraîne souvent des catastrophes provoquant des pertes en vies humaines, la destruction de biens ainsi que la dégradation de l'environnement ce qui contribue à signer les efforts de développement de la région. En outre, ces catastrophes compromettent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) du Millénaire et ralentissent la marche vers un développement durable. Toutefois, des efforts sont entrepris à tous les niveaux afin de trouver une solution à ce problème.

Au niveau international, la Décennie Internationale pour la prévention des Catastrophes Naturelles (1990-1999) la Stratégie de Yokohama pour un Monde plus Sûr ainsi que la Stratégie Internationale pour la prévention des Catastrophes (SIPC) lancée en 2000 ont contribué à attirer l'attention du monde entier sur la nécessité de faire face au problème de la prévention des catastrophes. Lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable tenu en 2002, la prévention des catastrophes a fait l'objet d'une attention particulière en tant que question essentielle du développement durable. En conséquence, le cadre d'Action de Hydro 2005-2015 a défini des orientations stratégiques et fixé cinq volets prioritaires destinés à élargir, à approfondir et à renforcer les actions menées au niveau local, national, régional et international afin de réduire les risques de catastrophes.

Au niveau régional, l'Union Africaine en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, a élaboré une Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (la Stratégie Africaine) avec l'appui du Secrétariat Inter-institutionnel des Nations Unies sur la SIPC et la coopération du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la banque Africaine de Développement. Cette Stratégie a été entérinée lors de la 10ème Réunion Ministérielle Africaine sur l'Environnement et favorablement accueillie par le Sommet de l'Union Africaine tenu en 2004 qui a réclamé la formulation d'un Programme d'action en vue de la stratégie Africaine (2005-2010).

Les Ministres africains responsables de la réduction des risques de catastrophes (RRC) avaient tenu sa première conférence ministérielle de l'Union Africaine sur la Réduction des risques de catastrophes, du 05 au 07 décembre 2005 à Addis Ababa, en Ethiopie, et ont développé le Programme d'action africain sur la réduction des risques de catastrophes et cette dernière qui a été adoptée par le Conseil exécutif en décembre 2005, (Résolution EX.CL/déc 250 – VIII) au Khartoum, en Soudan. La mise en œuvre de la stratégie est assurée aux niveaux sous-régional et national.

Le mandat organisationnel et la composition des programmes de la CEDEAO permettent à son Secrétariat de coordonner l'élaboration d'une stratégie et d'un programme à échelle sous-régional qui intègrent la réduction des risques de catastrophes dans

l'agenda sous-régional de réduction de la pauvreté, de promotion de la sécurité et du développement durable. Les articles 22 et 29 du Traité Révisé de la CEDEAO prévoient la coopération entre les Etats membres afin de renforcer les institutions existantes et de leur permettre d'assurer la gestion des catastrophes naturelles, la fourniture d'une aide alimentaire en cas de crise grave et la mise en place d'un système d'alerte précoce. Quant au Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits, de Maintien de la paix et de la Sécurité, ses dispositions prévoient l'élaboration de politiques efficaces afin d'atténuer la souffrance des populations et de rétablir les conditions d'une vie normale après des crises humanitaires complexes et de grande envergure.

En conséquence, au cours des deux dernières années, la CEDEAO s'est plus en plus intéressée aux questions relatives aux catastrophes et dans ce cadre, ses efforts ont abouti à l'inscription de la question de la réduction des risques de catastrophes au rang de thème opérationnel. Le Secrétariat a participé en 2002, à des réunions de revue de la réduction des risques de catastrophes organisées par l'ONU/SIPC, la Stratégie Africaine en 2003 et divers séminaires. Par la suite, le Conseil des Ministres de la CEDEAO, lors de sa 51ème session tenue en décembre 2003 à Accra a mis en place un Comité Technique de 'Gestion des Catastrophes chargé de recommander les voies et moyens de rendre opérationnel un système de prévention et de réduction des catastrophes. Une réunion dudit comité tenue en mars 2005 a permis de définir le champ du mécanisme de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes qui a donné lieu à l'élaboration de la présente Politique.

2. Revue de la gestion des risques de catastrophe en Afrique de l'ouest : Situation et défis

2.1. Le problème des catastrophes en Afrique de l'ouest

Les catastrophes provoquées par des risques naturels ont augmenté en intensité et en fréquence dans la sous région, notamment dans la zone sahélienne, au cours des trois dernières décennies. Toutefois, il y a une réduction à la fois de l'incidence des sécheresses et du nombre de personnes affectées. Au nombre des autres risques importants figurent notamment les maladies, les animaux nuisibles, la déforestation, la dégradation du couvert végétal, les inondations, l'érosion provoquée par la mer, l'élévation du niveau de la mer, la dégradation des zones humides côtières, l'intrusion d'espèces étrangères dans l'écosystème et les incendies de brousse. La pluviométrie, qui, a enregistré une baisse en termes de niveau et de fréquence ces trois ou quatre dernières années, a contribué à aggraver la désertification, la situation alimentaire, la dégradation des ressources naturelles et la vulnérabilité des côtes. Les facteurs de changement climatique pourraient rendre plus complexe le problème de la sécheresse, de l'érosion côtière, de modification des schémas de végétation, et accroître les raz-de-marée et ondes de tempêtes. Les activités sismiques de grande envergure sont rares mais les zones de failles actives connaissent des essais de faibles secousses sismiques. A ces risques s'ajoutent ceux qui concernent les transports, les activités industrielles, les accidents chimiques et les pannes de systèmes technologiques.

L'importance de la vulnérabilité aux risques détermine l'ampleur de l'impact des catastrophes. Dans la sous région, la vulnérabilité aux risques pourrait s'accroître en raison d'une multitude de facteurs dont le niveau de pauvreté élevé, les tendances démographiques négatives, l'insuffisance des investissements publics destinés à renforcer les capacités de résistance, la fragilité de l'environnement, les conflits et le VIH SIDA.

2.2. Revue de la réduction des risques de catastrophe en Afrique de l'ouest : Situation et défis majeurs

Des revues récemment réalisées par l'ONU SIPC ont permis de mettre à jour dans le cas d'Afrique de l'ouest, des lacunes concernant les cinq domaines prévus dans le cadre de Hyogo.

2.2.1. Inscrire la réduction des risques de catastrophes et le développement institutionnel au rang de la priorité

Situation : Les autorités nationales reconnaissent la nécessité de développer et renforcer les institutions devant permettre de contribuer à résister aux risques. En conséquence, on constate que l'engagement politique en faveur de la réduction des risques de catastrophes est actuellement beaucoup plus affirmé dans la sous région. Les pays sont engagés dans la mise en place et le développement des plateformes nationales destinées à promouvoir la réduction des risques de catastrophes dans le contexte du développement, notamment le Ghana, le Mali, le Nigéria, et le Sénégal.

En attestant également les efforts déployés en vue de développer le mécanisme de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes, doté d'une facilité de financement. Toutefois, nombre de pays n'ont pas encore élaboré de politiques, législations ou plans nationaux axés sur la réduction des risques de catastrophe. Certains d'entre eux reconnaissent les volontaires travaillant à la base ainsi que les structures communautaires d'organisations de protection civile, mais leur politiques et plans nationaux ne mettent pas explicitement l'accent sur la réduction des risques ou le renforcement des stratégies locales de lutte.

Le Conseil économique et social (ECOSOC), résolution 1999/63 et l'Assemblée générale des Nations unies, résolutions 56/195, 58/214 et 58/215 ont appelé la mise en place de plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes. La plateforme nationale est un terme générique utilisé pour les mécanismes nationaux de coordination et de directive politique sur la réduction des risques de catastrophes qui devrait être de nature multisectorielle et multidisciplinaire avec la participation des sociétés publiques, du secteur privé et de la société civile y compris les entités présentes dans le pays (si nécessaire, y compris les agences onusiennes présentes au niveau national). Les plateformes nationales font partie du mécanisme de la SIPC.

Défis majeurs : Le défi majeur à relever consiste à faire en sorte d'inscrire la réduction des risques de catastrophes au rang de priorité de développement, y compris en renforçant les capacités du Secrétariat de la CEDEAO à appuyer efficacement les efforts de réduction des risques de catastrophe dans la sous-région.

2.2.2 *Développer et renforcer les moyens d'évaluation des risques et l'alerte précoce*

Situation : L'évaluation des risques est très limitée : la collecte de données sur les risques, surtout ceux de faible ampleur et ses effets n'est pas courante ou entreprise de manière systématique ; la mise au point d'indices de risque n'a pas encore été effectuée. La cartographie des risques n'a généralement pas été disponible et les cartes d'occupation des sols ne donnent pas d'indications sur les risques de catastrophes naturelles. La sous-région dispose de systèmes d'alerte précoce en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la sécheresse et les facteurs climatiques. Toutefois, les mécanismes d'alerte relatifs à la désertification et d'autres périls majeurs sont très peu développés ou se limitent à la surveillance et au suivi. L'Observatoire de la Paix et de la Sécurité en cours d'installation par la CEDEAO n'a pas intégré de systèmes d'alerte précoce.

Les institutions nationales chargées de l'alerte précoce s'affaiblissent de plus en plus mais grâce à l'amélioration de réseaux mis en place et l'établissement d'accords avec des partenaires extérieurs, il a été possible de pallier les lacunes dans le domaine de la collecte et l'analyse des données. Il importe de renforcer les capacités de plusieurs institutions sous-régionales jouant un rôle vital dans les activités d'évaluation des risques et d'alerte et de faire en sorte que les résultats de leurs travaux soient plus orientés sur les populations.

Défis majeurs : a) promouvoir la pratique d'activités liées à l'évaluation des aléas et de la vulnérabilité, le suivi, l'évaluation et l'alerte précoce ; b) renforcer les structures opérant dans la sous-région en faveur de l'alerte précoce en cas de problèmes liés à la famine ou la sécurité alimentaire, ainsi que harmoniser les différents systèmes ; c) faire le suivi de la désertification et des effets climatiques.

2.2.3 *Promouvoir la connaissance et les innovations afin de réduire les risques de catastrophes*

Situation : Les systèmes nationaux d'information ne sont pas structurés de manière à assurer la production, l'analyse et la diffusion d'informations sur les catastrophes. Il n'existe pas d'organisme sous-régional central chargé de diffuser les informations dans ce domaine. Du point de vue de la demande, les organismes de gestion des catastrophes ne disposent pas de capacités suffisantes pour entreprendre l'analyse des données disponibles. Certains pays ont créé un environnement plus propice à la diffusion de l'information auprès du public à travers le pluralisme de la presse, ce qui peut contribuer à atténuer l'effet des catastrophes et à susciter une réaction plus rapide mais l'accès du grand public aux informations relatives aux catastrophes est généralement limité. L'ACMAD a adopté une approche novatrice dans ce cadre en assurant la diffusion d'informations météorologiques aux paysans du Sahel par le biais de radios solaires à batterie rechargeable mais ce système tarde à se développer en raison du coût relativement élevé de ces radios. Les systèmes d'éducation et de formation ne mettent pas l'accent sur les questions liées à la réduction des catastrophes et les données issues de la recherche et de l'analyse des comportements en matière de catastrophe dans la sous-région font défaut. Différentes méthodes sont employées afin d'assurer la sensibilisation du public y compris l'organisation de manifestations officielles

ou l'appui aux médias mais le langage ainsi que le format de présentation ne sont souvent pas axés sur les populations.

Défis majeurs : (a) renforcer les systèmes de production et de diffusion d'informations sur les risques de catastrophe, (b) intégrer les systèmes de production et de diffusion d'informations sur les risques de catastrophe dans les programmes d'enseignement formels et informels, et (c) développer la recherche et l'innovation en matière de réduction des risques de catastrophes.

2.2.4 Réduire les facteurs de développement du risque

Situation : La sous-région est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles ce du fait de son taux élevé de pauvreté allié à la forte dépendance de son économie vis-à-vis de la pluviométrie et des matières premières. Certes les pays ont mis en œuvre des mesures destinées à réduire la pauvreté mais certaines politiques engagées dans ce cadre n'ont pas contribué à renforcer les capacités de résistance de la sous-région, tandis que l'insécurité alimentaire persiste. La Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) qui vise à assurer durablement la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté par la lutte contre la famine et d'autres catastrophes provoquées par des risques naturels est menée à travers des interventions dans le domaine de l'alerte rapide de la gestion, des crises alimentaires consécutives aux conflits etc. les cadres nationaux de gestion des catastrophes mettent également l'accent sur la sécurité alimentaire en tant qu'élément fondamental de réduction des risques de catastrophes à travers diverses interventions. Afin de mieux assurer la gestion des risques naturels et limiter la dégradation de l'environnement, les pays concernés ont mis en œuvre des mesures destinées à protéger leur capital naturel mais nombre de facteurs, y compris l'absence d'une législation efficace, contribuent à réduire la portée de ces mesures.

Si les autorités ont élaboré des politiques visant à réglementer et assurer l'utilisation rationnelle des ressources foncières, il reste que l'aménagement du milieu naturel et la planification économique n'ont pas été intégrés. En conséquence, le cadre réglementaire régissant la planification de l'occupation des sols et le développement physique, présente des lacunes, tandis que les normes et les politiques en matière de planification et de développement des installations ne sont pas respectées. Cette situation tient en partie au fait que les politiques nationales de gestion des catastrophes ne visent pas clairement à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques nationales de développement ainsi que les procédures de planification et de mise en œuvre. En outre, de nombreuses stratégies nationales de réduction de la pauvreté n'ont pas de lien direct avec la réduction des risques de catastrophes.

Défis majeurs : Nombreux défis à relever (a) affiner la réglementation relative au développement physique et en assurer le respect ; (b) faire face aux besoins en matière de sécurité alimentaire en s'appuyant sur les programmes en matière de gestion de la sécheresse et de la désertification ; (c) trouver des solutions aux problèmes émergents et risques régionaux et transfrontaliers, notamment le phénomène des ravages ; (d) assurer la complémentarité des efforts en matière de réduction des risques de catastrophes et de gestion des conflits ; (e) renforcer le partenariat public-privé ; (f) améliorer les mesures de protection sociale.

2.2.5 Renforcer les moyens de préparation et de réponse

Situation : Dans les activités de préparation figurent les plans d'urgence, d'alerte précoce et d'évacuation. Les pays de la sous-région ont élaboré des plans nationaux d'urgence et d'évacuation, mais la qualité n'existe pas la même partout. De même nombre d'entre eux ne sont pas en mesure d'organiser des exercices de simulation. Le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, et le Togo ont mis au point des plans d'Urgence Inter-Agences avec l'OCHA, le HCR, l'UNICEF et d'autres agences des Nations Unies afin d'assurer une coordination des efforts d'assistance des agences de développement et les actions nationales mais le grand problème reste celui lié à la disponibilité des infrastructures physiques et institutionnelles pour la gestion des situations d'urgence. A titre d'exemple, la plupart des pays concernés ne disposent pas d'une structure centrale chargée de la coordination, du commandement et du contrôle des interventions en cas d'urgence. Au Nigeria, la mise en place récente d'un centre de contrôle des missions relatives à la gestion des situations d'urgence est une initiative digne d'être soulignée. Les mécanismes d'alerte précoce sont d'une grande utilité pour la préparation et la réaction aux urgences dans la sous-région, mais ils ne sont pas suffisamment intégrés aux activités de planification de la gestion des urgence et les systèmes d'information en matière de gestion des catastrophe ne font pas une distinction nette entre les crises localisées et les situations d'urgence de grand envergure.

Les partenaires au développement apportent une assistance humanitaire lors des catastrophes mais orientent de plus en plus leur aide sur le développement à long terme. En même temps la capacité des pays de la sous-région à financer de manière adéquate les activités d'intervention en réponse aux catastrophes demeure limitée. Les problèmes de logistique continuent de se poser en ce qui concerne la gestion de l'aide d'urgence, la distribution des vivres se heurte parfois à des difficultés et il arrive que des déséquilibres soient constatés dans la combinaison de l'aide alimentaire et des autres formes d'aide. L'intégration du volet relatif à la réduction des risques de catastrophes dans la dispositif de préparation est un moyen efficace de réduire l'impact des catastrophes qui requiert une plus étroite collaboration entre les personnels d'intervention et les acteurs du développement. Des approches novatrices aux situations d'urgence apparaissent de plus en plus y compris la formule dite aide financière contre secours au lieu des vivres et les actions de récupération de l'eau à petite échelle. Une autre formule consiste à intégrer les programmes d'alimentation, de santé et d'éducation fonctionnelle afin de favoriser la liaison entre l'aide et le développement.

Défis majeurs : (a) renforcer les capacités sous-régionales en matière de planification des urgences et de préparation, (b) intégrer les systèmes d'alerte précoce au dispositif de gestion des catastrophes, (c) harmoniser les systèmes nationaux d'intervention d'urgence, (d) renforcer la collaboration entre les personnels d'intervention en cas de catastrophe et les praticiens du développement et (e) promouvoir le volontarisme dans la gestion des situations d'urgence.

3. Justification de la Politique de réduction des risques de catastrophe

Il y a plusieurs arguments en faveur de la conception et la mise en œuvre d'une politique commune en matière de réduction des risques de catastrophe en Afrique de l'ouest, notamment :

- a) Une plus forte incidence de catastrophes dans la sous-région, découlant partiellement d'une plus grande vulnérabilité et de l'émergence de nouveaux types de catastrophes, lesquels ne peuvent trouver de solutions adéquates qu'à travers des interventions de réduction de risque aussi bien au niveau national que sous régional ;
- b) Une plus grande prise de conscience sur le fait que les investissements consentis à l'échelle mondiale en vue de la réduction des risques s'avèrent largement plus modestes que les dépenses encourues au titre de la réponse et de la réaction aux catastrophes ;
- c) Les ressources financières affectées à la réponse aux catastrophes fréquentes/récurrentes devraient être déployées en faveur des actions de développement susceptibles de réduire les risques de catastrophes futures ;
- d) La nécessité d'utiliser/d'exploiter les occasions de réhabilitation et reconstruction post-catastrophe pour réduire les risques de catastrophe en élaborant des programmes de développement qui tiennent compte des risques potentiels ;
- e) En matière de gestion des catastrophes, la tendance mondiale tend à accorder une importance égale à la réponse qu'à la réduction des catastrophes ;
- f) La réduction des risques de catastrophe constitue une question/défi de développement qui devait trouver une solution à travers des actions de développement qui peuvent prévenir et réduire les risques ;
- g) Les pays de la sous région sont en train de développer des cadres de réduction des risques de catastrophe. Par conséquent, il est nécessaire d'avoir un cadre politique pour soutenir les efforts nationaux dans cette direction ;
- h) La CEDEAO a de plus en plus concentré son attention sur des questions de catastrophe en vertu du Traité révisé ; afin de guider ses actions, il exige l'élaboration d'un cadre de politique pour la réduction de catastrophe ;
- i) La politique remplit les conditions obligatoires de la CEDEAO sous le Traité révisé et le protocole concernant le mécanisme pour la prévention des conflits, la gestion, la résolution, le maintien de la paix et la sécurité ;
- j) Les Communautés économiques régionales doivent élaborer des politiques de réduction des catastrophes et des programmes, inspirées de la stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophe.

Deuxième partie

4. La politique de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes

4.1. Vision

La vision de la politique de la CEDEAO est d'avoir des pays de la sous région et des communautés résilients dans lesquels les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels.

4.2. Déclaration de principe

La politique pour la réduction de catastrophe de la CEDEAO est de faciliter l'intégration durable et le développement des Etats de l'Afrique de l'ouest à travers la promotion et l'appui efficace à la gestion des de catastrophe qui aide à la création de communautés et de pays plus sûrs et résilients en termes sociaux, économiques et environnementaux.

4.3. Objectifs

Les objectifs visés dans le cadre de la politique sont les suivants :

- Fournir un cadre intergouvernemental de collaboration et de partenariat entre les Etats membres de la CEDEAO en matière de réduction des risques de catastrophes ;
- Promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO ;
- Faciliter le développement et le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités des Etats membres de la CEDEAO afin d'améliorer les moyens de résistance face aux risques ;
- Promouvoir l'incorporation des approches en matière de réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction ;
- Renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix et sécurité et le développement durable de la sous-région.

4.4. Portée de la Politique

Le présent document présente le cadre de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes dans la sous-région qui se compose d'une Politique commune en la matière ainsi que de son mécanisme opérationnel. Cette politique est axée sur les priorités propres à la situation de l'Afrique de l'Ouest, en s'inspirant du Cadre d' Action de Hyogo et de la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes.

Elle vise à réduire les risques de catastrophes à travers des interventions de développement. Partant, la question de la réduction desdits risques sera perçue sous

l'angle d'un défi de développement. Les recommandations formulées dans ce cadre ne se limiteront pas à la gestion des catastrophes, mais prendront en compte des actions de développement durable visant à renforcer la capacité de la sous-région à gérer les risques de catastrophes.

Les questions relatives aux conflits et leurs conséquences sur le plan humanitaire sont actuellement au cœur des interventions de la CEDEAO et constituent le soubassement des efforts de développement des capacités sous-régionales en matière de réduction des risques de catastrophe. Entre les catastrophes et les conflits, il existe une relation à deux sens : non seulement ces conflits ont une incidence sur les effets des catastrophes, mais encore la nature, le point de départ et l'intensité des conflits sont également influencés par des circonstances et facteurs environnementaux. Compte tenu du fait que les catastrophes naturelles ou provoquées par les conflits créent des crises humanitaires contribuant à compromettre la sécurité de l'écosystème au niveau national ou régional, il s'agira d'assurer une complémentarité des mesures de mise en œuvre dans le cadre du mécanisme de paix et de sécurité de la CEDEAO. Ainsi la Politique sera axée sur des catastrophes déclenchées par des causes naturelles et aggravées par des conflits, mais ne contiendra pas de propositions explicites d'intervention dans les conflits, sauf dans les domaines de coopération prévus dans le cadre du Fonds de la CEDEAO pour la Paix (FPC) et du Programme Paix et Développement (PPD). Par ailleurs, la réalisation des objectifs de la Politique contribuera à la réduction des conflits.

Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous-régional de réduction des risques de catastrophe qui soit efficace, efficient et viable. En conséquence, elle ne s'intéressera pas aux détails concernant les questions opérationnelles ou la description exhaustive des éléments d'actions prioritaires. Ce dernier point sera pris en charge à titre de suivi dans un Programme d'Action pour la mise en œuvre de la Politique de la CEDEAO en matière de réduction des risques de Catastrophes.

4.5. Principes

La politique sera axée sur les principes suivants :

- 1) Consciente du fait que la réduction effective des catastrophes passe par une responsabilisation des populations et des communautés locales afin de les inciter à agir pour protéger leurs vies, leurs biens et leur environnement, la CEDEAO servira de catalyseur pour renforcer les moyens d'autoprotection des populations et des communautés de la sous-région, ce par des incitations à adopter des mécanismes de lutte efficace aux niveaux national et régional.
- 2) Compte tenu de l'interdépendance entre les volets relatifs aux moyens de subsistance, à la technologie, à la politique et d'autres dangers et risques naturels, la CEDEAO adoptera une approche multi-risque en tenant compte des catastrophes localisées, récurrentes et de faible ampleur en même temps que les catastrophes de grande envergure à caractère exceptionnel déclenchées par des facteurs naturels, technologiques et autres.

- 3) Au cas où les capacités et les ressources des Etats membres ne permettraient pas de faire face à des catastrophes imminentes, en cours ou passés, la CEDEAO fournira une aide matérielle et financière ainsi qu'une assistance en matière de gestion des catastrophes aux Etats qui en feraient la demande afin de développer les capacités d'intervention dans les situations d'urgence.
- 4) Consciente du fait qu'il est nécessaire d'utiliser les capacités existantes en gestion de catastrophes, la CEDEAO se concentrera sur les questions de catastrophe en appuyant et en complétant les capacités locales, nationales et internationales et les efforts à mener en matière de réduction des risques de catastrophes ;
- 5) Sachant que les effets des catastrophes persistent longtemps après la manifestation physique des aléas et reconnaissant explicitement que la réduction des risques est un objectif essentiel des efforts de réhabilitation aussi bien en théorie qu'en pratique, la CEDEAO adoptera une approche à long terme comportant la fourniture simultanée de services dans les domaines de l'aide, de la réhabilitation et du développement.
- 6) Reconnaît que la réduction des risques n'est pas un secteur isolé mais requiert des capacités de toutes les parties prenantes, la CEDEAO retiendra une approche participative où toutes les parties prenantes joueront un rôle, y compris les communautés et les volontaires, dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre des programmes et des activités prévus par la Politique.
- 7) La politique accordera une attention particulière aux questions de genre ainsi qu'à la diversité culturelle caractérisant la sous-région.
- 8) Le développement et la mise en œuvre des programmes inscrits au titre de la Politique mettront l'accent sur le partage des coûts par tous les partenaires.
- 9) Afin d'assurer l'efficacité des actions en matière de réduction des risques des catastrophes au niveau sous-régional, la Politique contribuera à la promotion et appuiera les partenariats à trois niveaux : (a) entre les différents acteurs au niveau national ; (b) entre les Etats membres ; (c) entre les Etats, la CEDEAO et la communauté internationale.
- 10) La nécessité d'assurer la pérennisation des interventions de la politique, du comité technique et des pays membres.

5. Domaines d'interventions, stratégies et priorités d'action

La politique est axée sur cinq domaines d'intervention et stratégies associées et les actions prioritaires suivants :

5.1. Domaine d'intervention 1 : Etablissement et mise en place des capacités institutionnelles requises pour la réduction des risques de catastrophe

Stratégie 5.1.1. Inscrire la réduction des risques de catastrophes parmi les priorités de la CEDEAO nécessite que les principes y relatifs soient incorporés dans l'agenda de développement et les programmes de la Communauté. Afin de mettre l'accent sur le caractère prioritaire de la réduction des catastrophes dans l'agenda de la CEDEAO, la Conférence des Chefs d'Etats prendra une Décision portant adoption de la Politique. En outre, pour mieux manifester son engagement, la Conférence affectera une

portion du Fonds de la Paix de la CEDEAO au financement de la Politique et en facilitera le co-financement par toutes les parties prenantes.

Actions prioritaires

- Promouvoir l'intégration du Volet réduction des Risques de Catastrophes dans l'agenda de développement et les programmes de la CEDEAO et dans ce cadre, arrêter un Programme d'Action pour la mise en œuvre de la Politique :

Stratégie 5.1.2. L'engagement clairement exprimé par les dirigeants est un moyen de responsabiliser ceux qui sont les plus exposés pour les inciter à se protéger des effets des catastrophes en s'acquittant de leurs responsabilités en matière de gouvernance. Dans ce cadre, est nécessaire la création d'un environnement institutionnel favorable aux actions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes. La politique contribuera au développement des cadres nationaux de réduction des risques de catastrophes par la promotion de la mise en place ou du renforcement des plateformes nationales chargées de la réduction des risques de catastrophes.

Actions prioritaires

- Favoriser la création et le renforcement de plateformes nationales ainsi que la création de réseaux à l'échelle sous-régionale pour la réduction des catastrophes avec l'appui une législation forte ainsi que des ressources suffisantes en plus de la participation des communautés et des volontaires ;

Stratégie 5.1.3. Les systèmes de prévention des catastrophes peuvent jouer un rôle de catalyseur grâce au renforcement des moyens d'auto-protection par la préservation et le renforcement des institutions, des capacités et des mécanismes de lutte au niveau local. A cette fin, il est nécessaire que les stratégies locales de survie inspirent les interventions dans le cadre de l'assistance relative aux catastrophes aux niveaux national et sous-régional. La Politique se propose de faciliter le renforcement de la capacité sous-régionale en matière de réduction des risques de catastrophes, notamment par un recours accru à des consultants et fournisseurs de services locaux de la sous-région.

Actions prioritaires

- Développer et renforcer des institutions sous-régionales spécialisées dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes ;
- Développer une base de données et renforcer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophes, y compris les capacités des experts locaux et les stratégies d'intervention de la sous-région en tant qu'élément de l'Equipe de la CEDEAO pour les interventions d'Urgence (ECIU) et à l'échelle du continent.

Stratégie 5.1.4. La CEDEAO est consciente du fait que pour assurer ses responsabilités dans le domaine de l'assistance humanitaire, il lui faut renforcer ses capacités internes afin de pouvoir appuyer les efforts de réduction des risques de catastrophes. En conséquence, la Politique mettra progressivement l'accent sur le

renforcement des capacités du Secrétariat exécutif dans ce domaine, notamment à travers une restructuration institutionnelle, le développement des ressources humaines et l'assistance technique. Un élément essentiel de ce dispositif est la mise en place d'un mécanisme d'actions concertées au niveau sous-régional, afin de soutenir les efforts visant à réduire les catastrophes à long terme et de faire face aux besoins urgents, dans le sillage immédiat des catastrophes.

Actions prioritaires

- Développer les capacités du Secrétariat de la CEDEAO en matière de réduction des risques de catastrophes, notamment par la création d'un Mécanisme sous-régional pour la réduction des risques de catastrophes, doté d'une facilité de financement ;

5.2. Domaine d'intervention 2 : Améliorer les méthodes d'identification, d'évaluation, de suivi et d'alerte précoce concernant les catastrophes

Stratégie 5.2.1. L'Afrique de l'ouest est assaillie par une multitude de risques et de dangers. En conséquence, la localisation du risque connaît des changements fréquents. Il s'ensuit que pour être efficace, les actions visant la réduction des risques doivent s'appuyer sur une approche multiple, renforcée par un suivi rigoureux et constant des risques et des menaces à la vulnérabilité. Un tel système de suivi doit permettre de mieux appréhender les tendances en matière de risques de catastrophes et prouver son utilité dans le cadre de la planification du développement et de l'alerte précoce en période de crise. Ce système doit également contribuer à l'acquisition de connaissances, à l'adaptation et à la responsabilité. La Politique apportera un appui au développement d'instruments standard d'évaluation et de suivi du risque pour les besoins de la sous-région, basée sur des approches participatives, en facilitant la diffusion et l'adoption du Cadre de Hyogo et la Stratégie régionale africaine de réduction des risques de catastrophes. Elle s'emploiera également à atteindre cet objectif en favorisant un accord sur une démarche commune en matière de format de collecte de données sur les risques, de méthodologie d'analyse et d'orientations relatives à la présentation.

Actions prioritaires

- Promouvoir la connaissance et la pratique des activités d'identification et d'évaluation du risque, notamment à travers l'élaboration et l'application de directives, de procédures normalisées de manuels opérationnels, de guides, cartes, modules de formation et outils similaires ;

Stratégie 5.2.2. La politique de la CEDEAO appuiera par ailleurs le renforcement des capacités technologiques de collecte, de stockage et d'échange de données sur les risques. En outre, elle développera un programme de forums consacrés à la climatologie saisonnière en tant que modèle pouvant servir aux prévisions de risques climatiques, et renforcera les institutions sous-régionales de réduction des risques de catastrophes.

Actions prioritaires

- Contribuer au renforcement des capacités de suivi en matière de risque, en particulier :
 - les capacités relatives à l'information sur les risques y compris les archives statistiques nationales, la collecte et la gestion ;
 - le développement de systèmes d'indicateurs du risque et de la vulnérabilité au niveau national et sous régional ;
 - la base technologique d'équipements et de systèmes de suivi et surveillance des risques ;
 - les institutions régionales de gestion des catastrophes.

Stratégie 5.2.3. Aux fins de l'efficacité des mesures mises en œuvre, il importe d'améliorer le niveau de sensibilisation et de renforcer les capacités de suivi technique des systèmes d'alerte pour qu'ils soient plus orientés sur les populations. De la sorte, il sera possible de diffuser les informations dans un langage plus compréhensible par les personnes les plus exposées. Ceci dépend du renforcement de la base institutionnelle des systèmes d'alerte. En conséquence, la politique de la CEDEAO favorisera un développement équilibré et coordonné des principaux systèmes internationaux d'alerte en matière de sécheresse et de sécurité alimentaire opérant dans la sous région, en mettant l'accent sur les volets relatifs à la diffusion des informations et à la préparation. Seront également soutenues les interventions visant à établir un lien direct entre les mécanismes d'évaluation des risques et les systèmes d'alerte précoce, à développer des bases de données sur les risques, y compris des indicateurs de crises humanitaires complexes.

Actions prioritaires

- Favoriser la compréhension du concept et des besoins en matière d'alerte précoce, ce qui implique la connaissance du risque, les activités de suivi technique et d'alerte, la diffusion d'informations et l'état de préparation aux catastrophes ;
- Élargir la portée des mesures mises en place, assurer la mise à la disposition de l'information en temps utile, l'accessibilité des différents systèmes d'alerte pour les populations ainsi que leur coordination et leur harmonisation ;
- Élaborer des indicateurs genre-spécifiques et humanitaires aux fins de leur intégration dans le système d'alerte précoce au Centre d'Observation et de Suivi de la CEDEAO et du Programme Paix et Développement.

5.3. Domaine d'intervention 3 : Promouvoir l'utilisation de la connaissance, de l'éducation, de la formation, des innovations et du partage d'informations afin de contribuer à la création d'un environnement de sécurité pour les sociétés plus aptes à résister aux catastrophes

Stratégie 5.3.1. La politique a été conçue dans l'idée que les catastrophes peuvent être réduites considérablement si les populations sont bien informées, encadrées et motivées afin de développer une culture de prévention des catastrophes et de la résistance à travers l'amélioration de l'accès à la connaissance, à l'information et à la communication dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes. Ceci nécessite le développement et le renforcement des capacités afin de transformer les connaissances et les capacités en matière de risques (issues de l'éducation, de la formation et de la tradition) en jugement équilibré et actions bien inspirées à tous les niveaux. Différentes approches seront adoptées dans le cadre de la politique, afin de renforcer la prise de conscience par le public de la nécessité de réduire les risques de catastrophes, notamment : (a) la promotion d'échanges réguliers entre les responsables de la gestion des catastrophes et le public à travers les médias, (b) la mise en œuvre de mesures visant à assurer l'intégration du volet relatif à la réduction des catastrophes dans les systèmes d'éducation formels et informels, et (c) la promotion de bonnes pratiques en la matière.

Actions prioritaires

- Appuyer des actions de plaidoyer et de sensibilisation du public dans le domaine de réduction des risques de catastrophes ;

Stratégie 5.3.2. Afin de favoriser davantage l'accès à l'information et d'en élargir la diffusion, la politique de la CEDEAO apportera un appui à un service pilote d'information en matière de réduction des risques au niveau régional, basé sur la mise en réseau des services nationaux d'information et le renforcement général des mécanismes publics de communication. Un partenariat entre le public et le privé sera encouragé afin d'assurer la disponibilité et l'utilisation adaptée des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique, aux fins de la prévention des catastrophes. Ces partenariats mettront l'accent sur l'intégration de ces technologies modernes aux méthodes locales et traditionnelles.

Actions prioritaires

- Développer et renforcer les systèmes et les réseaux d'informations en matière de catastrophes, notamment le développement d'un service pilote d'information à l'échelle sous-régionale ;
- Développer des programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la recherche et de la technologie s'appliquant aux catastrophes.

Stratégie 5.3.3. Aux fins du renforcement de la recherche et de l'innovation en matière de réduction des risques de catastrophes, l'appui au développement de programmes de formation dans ce domaine sera subordonné au renforcement des institutions sous régionales intervenant dans ce secteur, dans le cas de la politique. Les questions prioritaires devant faire l'objet de la recherche sont entre autres : les implications en matière de risque des actions de développement, l'analyse coûts avantages des interventions dans le domaine de la réduction des catastrophes, les contraintes de la politique de développement sous l'angle de la réduction des catastrophes, les perspectives offertes par les instruments de partage de risque en tant

qu'outils de gestion des catastrophes et les effets des changements climatiques en Afrique de l'ouest.

Actions prioritaires

- Appuyer des programmes destinés à assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis au niveau national dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes y compris la réalisation et la publication d'évaluations sur les données nationales et sous régionales de base.

5.4 Domaine d'intervention 4 : Veiller à ce que la gestion des catastrophes contribue à réduire les risques sous-jacents en s'attaquant aux problèmes prioritaires de développement

Stratégie 5.4.1. L'objectif de réduction des facteurs de risques sous-jacents nécessite une prise en compte de la prévention des catastrophes dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement. Ceci exige comme préalable un changement fondamental d'attitude : les acteurs du développement tout comme ceux s'occupant de la gestion des catastrophes doivent reconnaître que la réduction des risques de catastrophes est un défi au développement. Afin de le relever, il convient de promouvoir un développement intégrant la dimension de risque ainsi que des mesures de réduction des risques axés sur le développement. Dans cette perspective, les actions définies à la section 5.3 de la Politique concernant la promotion du dialogue et de la collaboration entre les personnels chargés de la gestion des catastrophes et les concepteurs des politiques de développement pourront s'avérer d'une grande utilité.

Actions prioritaires

- Intégrer les principes de la réduction des risques de catastrophes dans le programme d'harmonisation des politiques économiques et financières de la CEDEAO ainsi que les politiques nationales de développement.

Stratégie 5.4.2. La politique de la CEDEAO servira à promouvoir l'intégration de la question de la réduction des risques de catastrophes dans les stratégies nationales de développement durable, telles que les DSRP et la CNUAD. Une coordination des actions sera assurée avec l'ECOWAP afin de favoriser la sécurité alimentaire, la stabilité des revenus agricoles ainsi qu'une gestion intégrée des terres et de l'eau. Compte tenu des liens très étroits existant en Afrique entre l'environnement, la vulnérabilité et la pauvreté, la politique de la CEDEAO encouragera l'utilisation et la gestion intégrées des ressources environnementales et naturelles y compris la gestion des effets de la variabilité et des changements climatiques.

Actions prioritaires

- Assurer l'intégration de la réduction des catastrophes dans la mise en œuvre du Programme Agricole de la CEDEAO en mettant l'accent sur les questions relatives au genre afin d'assurer la sécurité alimentaire pour une meilleure résistance aux catastrophes ;

- Appuyer les efforts d'intégration des stratégies de réduction des risques de catastrophes à l'adaptation aux changements climatiques, notamment la gestion de la sécheresse et la lutte contre la désertification ;
- Favoriser la gestion de l'environnement et préserver durablement l'écosystème.

Stratégie 5.4.3. Des mesures visant la réduction des risques de catastrophes seront mises en lumière à travers des interventions axées sur les sources de la vulnérabilité, notamment les grands problèmes de santé de la sous région. Les épidémies de paludisme et d'autres maladies contagieuses telles que le VIH/SIDA, le choléra et la méningite cérébro-spinale constituent des facteurs prédisposant les populations aux catastrophes. En outre, des catastrophes résultant de risques naturels peuvent contribuer à la création d'un environnement favorable aux épidémies. Partant, il sera prévu dans le cadre de la politique des mesures destinées à incorporer le volet relatif à la réduction des risques de catastrophes dans les interventions concernant la santé ainsi que de promouvoir l'utilisation des programmes de la CEDEAO pour le développement de la santé et des ressources humaines afin de s'attaquer aux facteurs complexes qui sont à l'origine de ces problèmes de santé de la sous région.

Actions prioritaires

- Appuyer les efforts d'intégration de la réduction des risques de catastrophes aux interventions de développement concernant la santé.

Stratégie 5.4.4. Il est essentiel que dans la planification physique soient intégrés des aspects relatifs à la planification socio-économique et spatiale afin de promouvoir une utilisation rationnelle des sols, un développement ordonné des installations, une protection stricte des infrastructures ainsi que la sécurité publique. La politique contribuera à encourager les autorités nationales à renforcer l'arsenal réglementaire, à prendre des mesures incitatives en faveur de ceux qui respectent la réglementation et donner l'exemple par l'adoption de bonnes pratiques. D'autre part, une collaboration sera instaurée avec des associations de professionnels de la construction pour les pousser à assurer le respect des normes et codes par leurs membres tout en encourageant le secteur privé et les autres acteurs à veiller au respect strict de la réglementation.

Actions prioritaires

- Œuvrer de concert avec les autorités et structures compétentes afin d'affiner la réglementation publique sur l'utilisation des sols, le développement physique et la protection des infrastructures.

Stratégie 5.4.5. La disponibilité de moyens financiers permet aux particuliers et aux communautés de renforcer leurs capacités en matière de prévention et de résistance. Il est prévu dans le cadre de la politique de promouvoir une intermédiation financière, au fin d'élargir l'accès au financement à un coût abordable et à la répartition et au transfert des risques, à travers les mécanismes de la micro-finance et de l'assurance.

Actions prioritaires

- Appuyer le renforcement des capacités nationales en matière d'urgence et ses réorientations vers la gestion des risques de catastrophes.
- Développer des programmes de partage d'information et coopération entre les gestionnaires de catastrophes et le développement communautaire.

5.5 Domaine d'intervention 5 : Améliorer l'efficacité des interventions par une meilleure préparation aux catastrophes

Stratégie 5.5.1. Afin d'améliorer les interventions en cas de catastrophes, il importe de mettre au point un dispositif de préparation efficace et axé sur la réduction des risques. Il est possible de renforcer et de réorienter la gestion des catastrophes vers une approche basée sur la réduction des risques en assurant une complémentarité entre les mesures d'atténuation des catastrophes et les mesures d'intervention. La politique contribuera à établir des liens entre la gestion des risques, les capacités d'intervention et les activités de réhabilitation à long terme en appuyant des mesures visant à renforcer l'état de préparation en vue d'une intervention plus efficace. L'établissement de ces liens requiert également l'intégration des mesures de réduction des catastrophes dans le processus de reconstruction, de réhabilitation et de secours consécutif à la catastrophe, à travers la mise en œuvre de mesures de réduction du risque durant la phase d'intervention.

Actions prioritaires

- Renforcer les moyens de planification des crises au niveau sous-régional à travers l'élaboration d'un Plan Sous-régional des Urgences liant les mécanismes de catastrophes aux programmes pertinents tels que le Centre d'Observation et de Suivi (COS) et le Programme Paix et Développement (PPD).
- Développer des programmes d'échanges d'informations et de coopération entre les personnels de gestion des catastrophes et la communauté opérant dans le secteur du développement.

Stratégie 5.5.2. Dans le but de minimiser les divergences entre la gestion des situations d'urgence et le développement, il convient de mettre à disposition, de manière diligente, les finances requis dans le cadre des activités de développement postérieures à la période de catastrophe. L'intégration de la gestion des situations d'urgence et des actions de développement dépend aussi des capacités disponibles aux fins de la gestion de développement au niveau des communautés. Un autre facteur important à souligner concerne la capacité des autorités nationales chargées des catastrophes à assurer la gestion de programmes de redressement de grande envergure, impliquant des actions de réhabilitation et de reconstruction, avec l'assistance de la communauté internationale. Dans le cadre de la politique seront adoptées et encouragées des stratégies permettant de développer les capacités d'intervention et d'établir un équilibre entre les besoins d'urgence et les mesures visant à combler le fossé entre les secours et la réhabilitation. Afin de promouvoir le développement dans la période postérieure aux catastrophes, la CEDEAO dispose d'un outil essentiel sous forme du programme Paix et

Développement (PPD) du Fonds de la paix de la CEDEAO. La promotion d'un développement intégré dans la période postérieure aux catastrophes sera assurée dans le cadre de la politique, par un appui à la mise en œuvre d'actions sexo-spécifiques dans le cadre du PPD, notamment celles qui contribuent à promouvoir le redressement des économies locales dans les périodes postérieures aux catastrophes. D'autre part, la politique favorisera le renforcement du processus de développement de bureaux de zone chargés du suivi des situations en veillant à la mise en œuvre des opérations de redressement et de réhabilitation à travers ces bureaux.

Actions prioritaires

- Appuyer le plan de contingence sous régional à travers une préparation de la gestion d'urgence qui relie le mécanisme au programme relatif aux catastrophes tels que l'OMC et le PPD.

Stratégie 5.5.3. La capacité des Etats membres à intervenir efficacement en cas de catastrophe est subordonnée aux capacités internes dont ils disposent, civiles et non-civiles et de l'aptitude à déployer rapidement ces mécanismes d'intervention avant l'arrivée de l'assistance extérieure. Un élément clé de cette capacité d'intervention est la présence d'experts civils, notamment des volontaires spécialement formés dans diverses disciplines de la gestion de l'assistance humanitaire. Ces personnes résident sur place dans les Etats membres et peuvent être déployées rapidement, à titre individuel ou aux côtés d'éléments des agences de sécurité pour faire face à des situations d'urgence. Ainsi, une des stratégies importantes consistera à entretenir un esprit de volontarisme, particulièrement au sein de la société civile et d'œuvrer en faveur d'une coopération étroite entre civils et militaires dans le cadre de la gestion des crises. L'existence d'un tel dispositif dans les Etats membres permettra de faciliter la coordination des interventions à l'échelle sous-régionale en cas d'urgence. Pour la réalisation de cet objectif, l'Equipe de la CEDEAO pour les Interventions d'Urgence (ECIU) dont la création est prévue sera d'un grand apport. Il s'agira d'un déploiement de civils dans le cadre de missions d'urgence de maintien de la paix. L'ECIU sera mise à contribution pour développer les capacités des premiers intervenants en cas d'urgence (sapeurs pompiers, policiers, militaires et personnel médical) au niveau national. Elle définira également un canevas pour la planification des crises au niveau national et la coordination des interventions à l'échelle sous-régionale, particulièrement en ce qui concerne la gestion des situations transfrontalières. En conséquence, la politique veillera à promouvoir l'ECIU ainsi que son intégration à la fois dans les opérations de maintien de la paix et des gestions des situations d'urgence.

Actions prioritaires

- Développer une capacité sous-régionale d'intervention face aux catastrophes comprenant l'ECIU, dans le cadre du mécanisme sous-régional de gestion des catastrophes
- Appuyer les efforts de renforcement des capacités nationales d'intervention en cas de catastrophes ainsi que leur réorientation vers la gestion des risques de catastrophes.
- Coordonner et soutenir les exercices visant à établir l'état de préparation de la sous-région et la revue des plans d'urgences en prévision des catastrophes.

Troisième partie

6. Arrangements institutionnels pour la mise en oeuvre de la Politique

6.1. Mécanismes

6.1.1. Mécanismes et institutions existants

Les différents acteurs institutionnels ont des rôles importants à jouer dans la mise en oeuvre de la Politique. Ceux ci sont :

- Le Conseil des Ministres de la CEDEAO
- Le Comité technique de gestion des catastrophes de la CEDEAO
- Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO
- Les gouvernements nationaux
- Les principaux groupes y compris la société civile, le secteur privé et la communauté scientifique
- La Commission de l'Union Africaine
- Les plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes et les branches nationales de l'Equipe de réponse aux urgences de la CEDEAO
- Le Système des Nations unies
- Les partenaires au développement

6.1.2. Nouveaux Mécanismes à proposer

Toutes ces institutions citées ci-haut existent déjà mais afin d'assurer une gestion efficace de la Politique, trois (3) nouveaux Mécanismes seront à créer au sein de la CEDEAO tels que :

- a) Un Comité du Conseil des Ministres de la CEDEAO appelé « Comité ministériel d'organisation de gestion des catastrophes » ;
- b) Un Comité de coordination inter-départemental au sein du Secrétariat de la CEDEAO et qui sera composé des Directeurs du Département des Affaires humanitaires, de la Défense et de la Sécurité, du Centre d'Observation et de Suivi, des Affaires Politiques, de l'Agriculture et de l'Environnement et de Développement des Ressources Humaines. Le Secrétaire exécutif adjoint des Affaires politiques, Défense et Sécurité coordonnera ce comité ;
- c) Une Unité de gestion des catastrophes au sein du Département des Affaires Humanitaires du Secrétariat exécutif de la CEDEAO.

Les liaisons entre ces structures sont précisées dans l'organigramme dans la figure 1.

6.2. Fonctions et responsabilités

Les responsabilités respectives de structures principales sur la mise en oeuvre de la Politique sont les suivantes :

6.2.1.. *La CEDEAO*

6.2.2. *Le Comité ministériel de coordination de gestion des catastrophes*

- a) supervisera l'ensemble de la Politique ;
- b) agira au nom du Conseil des Ministres et soumettra des rapports au Conseil des Ministres.

6.2.3. *Le Comité technique de gestions des catastrophes de la CEDEAO*

- a) supervisera la Politique sous l'angle technique ;
- b) fournira une plateforme de consultation pour la revue de la Politique ;
- c) soumettra des rapports au Conseil des Ministres.

6.2.4. *Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO*

- a) coordonnera la mise en œuvre de la Politique ;
- b) tracera des orientations à l'intention des Etats membres et assurera la coordination des initiatives émanant de ces Etats en ce qui concerne la Politique à l'échelle sous-régionale ;
- c) établira des normes pour la sous-région en ce qui concerne les concepts et les procédures ;
- d) facilitera l'accès à des services sous-régionaux d'information sur des aspects d'importance capitale pour la réduction des risques de catastrophes, tels que l'alerte rapide et la recherche axées sur la gestion des catastrophes ;
- e) coordonnera la mobilisation de ressources financières au niveau sous-régional, en appui aux efforts des Etats ;
- f) élaborera des indicateurs nationaux et sous-régionaux et des rapports périodiques sur le niveau de réalisation des objectifs fixés dans le Cadre d'Action de Hyogo et de la Stratégie régionale africaine pour permettre aux Etats de mesurer les progrès accomplis.

Ces responsabilités du Secrétariat de la CEDEAO seront atteintes à travers les fonctions du Comité de coordination interdépartemental et de l'Unité de gestion des catastrophes comme indiqué ci-après :

6.2.5. *Le Comité de coordination interdépartemental*

- a) coordonnera les programmes opérationnels des départements de la CEDEAO en matière de réduction des risques de catastrophes particulièrement les programmes sur l'agriculture et l'environnement, le développement humain, l'infrastructure et l'industrie, la défense, la sécurité et le Centre d'Observation et de Suivi ;

- b) supervisera la gestion des actions aux urgences de la CEDEAO pendant la survenue des catastrophes régionales et nationales avec des impacts sous régionaux ;
- c) recommandera des initiatives de procédures de gestion des urgences sous régionale au Secrétariat exécutif de la CEDEAO ;
- d) procédera à la promotion de l'incorporation des approches de réduction des risques de catastrophes dans les programmes de la CEDEAO ;
- e) soumettra des rapports au Secrétaire exécutif adjoint chargé des Affaires politiques, défense et sécurité.

6.2.6. L'Unité de gestion des catastrophes

- a) procédera à la promotion de la prise en compte des approches relatives à la réduction des risques des catastrophes dans les programmes thématiques de la CEDEAO en cours de réalisation ;
- b) mettra ses services à la disposition du Comité de coordination interdépartemental ;
- c) coordonnera les programmes opérationnels des Départements de la CEDEAO ayant un lien avec la réduction des catastrophes ;
- d) coordonnera et harmonisera les capacités et les pratiques nationales en matière de réduction des risques de catastrophes ;
- e) gèrera et coordonnera les demandes d'assistance d'urgence émanant des Etats membres ;
- f) assurera le démarrage des procédures sous-régionales de gestion des situations d'urgence, notamment les opérations humanitaires durant les périodes de crise ;
- g) entreprendra et favorisera le suivi d'interventions axées sur la réduction des catastrophes ;
- h) En cas de catastrophes transfrontalières ou catastrophes nationales qui pourraient avoir des impacts sous régionaux, l'Unité de gestion des catastrophes de la CEDEAO devra coordonner les demandes d'assistance auprès des partenaires au développement ;
- i) entreprendra des évaluations des risques communes et des pertes survenues en cas de catastrophe avec les autorités nationales ;
- j) opérera comme un mécanisme central de diffusion de l'information ;
- k) gèrera les interventions de surveillance sous régionales en matière de prévention des catastrophes.

6.2.7. Les gouvernements nationaux

- a) assureront la responsabilité première de la mise en œuvre de la Politique au niveau national et au sein des communautés ;
- b) créeront un environnement propice aux interventions liées à la réduction des catastrophes aux niveaux local et national ;
- c) définiront des orientations stratégiques à l'intention des principaux groupes et des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives en matière de réduction des catastrophes ;
- d) seront chargés du suivi aux niveaux local et national.

6.2.8. Les principaux groupes

- a) participeront à l'élaboration de la politique ;
- b) travailleront en collaboration avec les gouvernements dans le cadre de la conception et la mise en œuvre d'initiatives liées à la réduction des catastrophes aux niveaux local, national et sous-régional.

6.2.9. La Commission de l'Union Africaine

- a) définira des orientations en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau sous-régional d'initiatives régionales portant sur la réduction des risques de catastrophes ;
- b) sera chargée de coordonner la mise en œuvre de la Politique avec la Stratégie Régionale de Réduction des Risques de Catastrophes (SRRRC), d'autres stratégies sous-régionales et cadre internationaux ;
- c) facilitera l'accès de la CEDEAO au financement dans le cadre du Fonds Spécial de Secours d'Urgence pour les situations d'urgence à l'échelle sous-régionale ;
- d) assurera la coordination de la contribution de la sous-région au rapport régional sur les progrès accomplis dans la réalisation de la Stratégie Régionale de Réduction des Risques de Catastrophes (SRRRC) et ses objectifs.

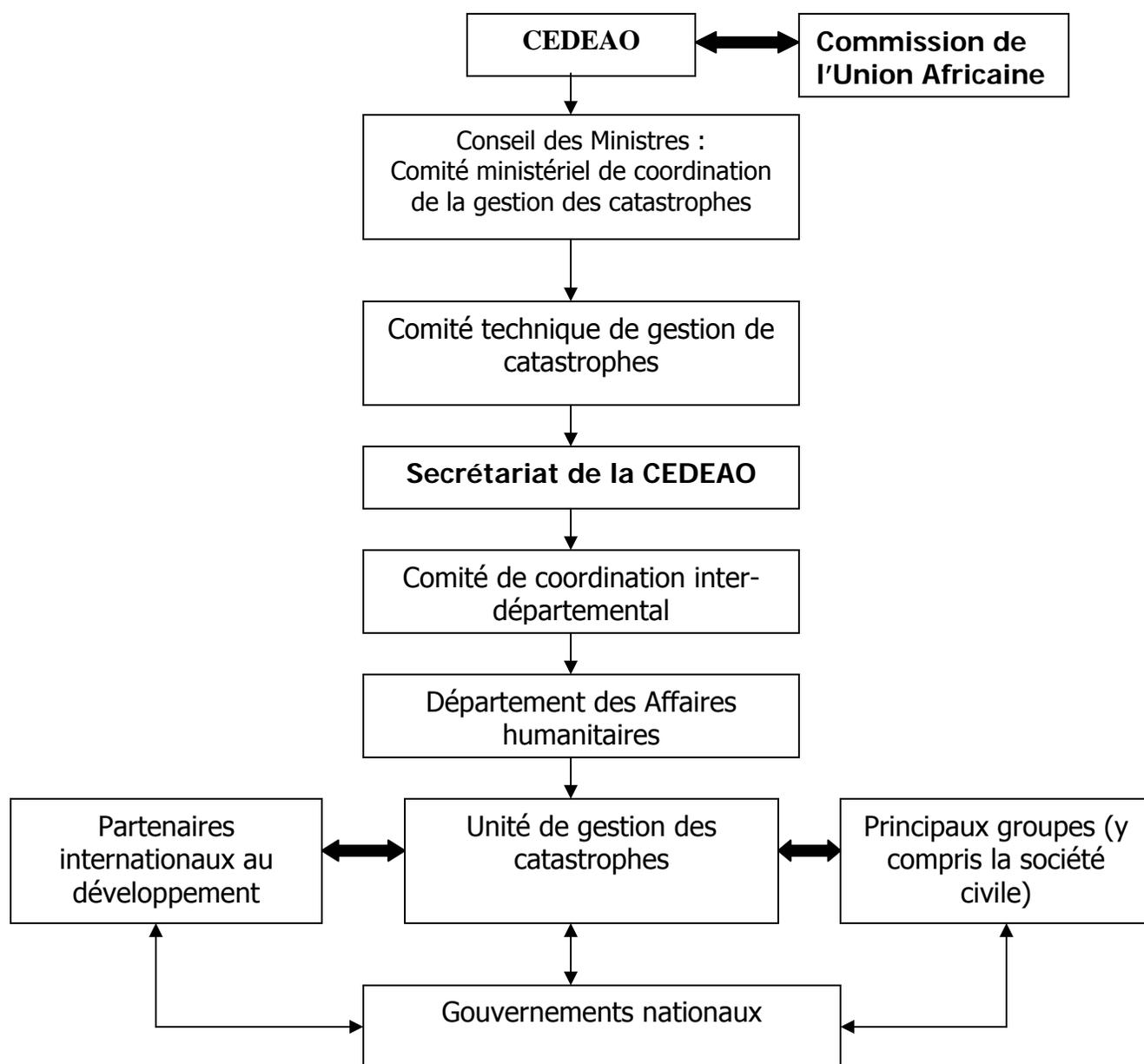
6.2.10. Les partenaires internationaux au développement

- a) encourageront à apporter une assistance et des ressources destinées aux initiatives sous-régionales ;
- b) inciteront les dirigeants nationaux à manifester leur engagement en faveur de la réduction des risques de catastrophes ;
- c) saisiront l'occasion des réunions internationales pour plaider en faveur d'un soutien aux programmes sous-régionaux de réduction des catastrophes ;
- d) apporteront leur appui à des actions de réduction des catastrophes intégrées et coordonnées, en harmonisant leur assistance à la gestion des catastrophes au niveau des pays.

6.2.11. Les Nations Unies et leurs agences spécialisées

- a) seront encouragées à recommander la prise en compte de la Politique dans la programmation de l'assistance aux pays ;
- b) fourniront une assistance ainsi que des ressources aux initiatives sous-régionales de réduction de catastrophes ;
- c) En ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés dans le Cadre d'Action de Hyogo, elles élaboreront des indicateurs globaux et régionaux et établiront des rapports périodiques sur les progrès enregistrés afin d'aider les différents pays de la CEDEAO à mesurer le progrès réalisé.

Organigramme des mécanismes de mise en oeuvre de la Politique de réduction des risques de catastrophes de la CEDEAO



7. Financement de la Politique

7.1. Sources de financement

L'expérience a démontré que l'insuffisance de ressources financières contribue à réduire l'efficacité des opérations menées par les mécanismes de gestion des catastrophes, notamment dans les situations d'urgence. En conséquence, il est prévu dans le cadre de la Politique un guichet du Fonds de la Paix de la CEDEAO consacré à la gestion des catastrophes, afin de fournir des ressources financières essentielles au mécanisme. Ainsi, le Fonds sera la principale source de financement du mécanisme et servira à attirer l'appui des donateurs.

D'autres sources de financement sont prévues, qui comprennent des arrangements de co-financement dans des domaines connexes tels que le suivi des conflits, la désertification, l'agriculture ainsi que de nouveaux financements en provenance des Etats membres, des partenaires au développement et du secteur privé. S'agissant des grands groupes de la société, il est prévu d'encourager des approches innovatrices faisant appel à la contribution des citoyens aux activités de réduction des catastrophes. Il s'agit notamment d'approches participatives contribuant à promouvoir les partenariats entre les groupes pour la mise en oeuvre de la Politique et du Mécanisme à l'échelle nationale et au niveau des communautés.

7.2. Questions relatives à la mobilisation des ressources et aux partenariats

Une stratégie active sera poursuivie dans le cadre de la Politique en vue de la mobilisation des ressources et de l'établissement de partenariats avec les principaux acteurs, en particulier le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux au développement. Les domaines d'action prioritaires inclueront l'organisation d'un forum des partenaires internationaux au développement, dans le cadre du processus de finalisation de la Politique. Au cours de ce forum, un accord sera recherché en ce qui concerne le cadre de financement de la Politique ainsi que des arrangements entre le Secrétariat de la CEDEAO et les partenaires internationaux au développement relatifs aux ressources de contrepartie. Les arrangements à conclure dans le cadre de la Politique comprendront des accords sur des principes essentiels du partenariat Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que la coopération intra-CEDEAO.

8. Suivi et Revue

L'élaboration d'une politique en matière de réduction des risques de catastrophes doit s'appuyer sur des éléments concrets. Le contrôle effectif des progrès vers la réalisation des objectifs relatifs à la réduction des catastrophes aux niveaux communautaire, national, sous-régional et au-delà, est étroitement lié au suivi de l'information sur les risques de catastrophes.

8.1. Responsabilités institutionnelles

La CEDEAO est chargée de l'élaboration d'indicateurs sous-régionaux sur lesquels les autorités nationales pourront présenter des rapports. Ces indicateurs constitueront des jalons dans la mise en oeuvre de la Politique ainsi que la réalisation des résultats convenus. Le Secrétariat présentera aux Etats membres et aux partenaires au développement les rapports sur les progrès enregistrés dans la réalisation du Cadre d'action de Hyogo et de la Stratégie régionale africaine. Les gouvernements nationaux assumeront la responsabilité première du suivi de la Politique, en s'appuyant sur une approche participative. Pour leur part, les institutions sous-régionales opérant dans le domaine de la gestion des catastrophes assureront la fourniture de données scientifiques et spécialisées ainsi que d'autres informations afin de faciliter l'identification, l'évaluation et le suivi des risques.

8.2. Suivi des indicateurs

Le processus de mise en oeuvre, les résultats ainsi que l'impact des interventions axées sur la prévention des catastrophes, dans le cadre de la Politique, feront l'objet d'un suivi à l'aide d'indicateurs, notamment:

- Ratification par le Conseil des Ministres du Programme d'action pour la mise en oeuvre de la Politique ;
- Mise en service du Mécanisme de la CEDEAO pour la réduction des risques de catastrophes;
- Nombre de pays disposant de plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes ;
- Disponibilité de financements pour une assistance d'urgence dans le cadre du Fonds de la Paix de la CEDEAO ;
- Nombre de pays réalisant une cartographie des risques ;
- Nombre de pays dotés d'un système d'alerte précoce ;
- Nombre de pays inscrivant la gestion des catastrophes dans les programmes scolaires ;
- Nombre de programmes de recherche dans le domaine de la gestion des catastrophes menés dans les institutions sous-régionales ;
- Nombre de pays prenant en compte la réduction des risques de catastrophes dans leurs documents de stratégie de réduction de pauvreté (DRSP) ou d'autres cadres stratégiques de développement ;
- Adoption de principes anti-catastrophes par les associations professionnelles d'ingénieurs ;
- Adoption de directives relatives à la prise en compte de la réduction des risques de catastrophes dans les activités de développement, par les autorités nationales de gestion des catastrophes et les groupes les plus représentatifs de la société ;
- Nombre de pays entreprenant une révision de leurs plans de gestion des situations d'urgence afin d'inclure des principes relatifs à la réduction des risques de catastrophes ;
- Nombre de pays mettant en place des structures ECIU.

8.3. Sources du suivi des informations

Les systèmes statistiques nationaux et les bases de données internationales pourront fournir un moyen de vérifier les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de réduction des catastrophes. Les protocoles et modèles de suivi à appliquer d'un commun accord seront conformes au Cadre d'action de Hyogo et rempliront les critères requis aux termes de la Stratégie régionale Africaine de réduction des risques de catastrophes.

8.4. Modalités de présentation des rapports nationaux

Les différents pays présenteront périodiquement des rapports à la CEDEAO sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Politique. L'Unité de gestion des catastrophes et les Etats s'accorderont sur la portée et la fréquence des rapports, le mode de retour de l'information ainsi que les procédures de validation.

8.5. Procédure de révision de la Politique

Il est important de faire en sorte que les enseignements tirés des activités de suivi soient mis à profit pour assurer la bonne gestion de la Politique, ce qui pourra en favoriser la révision effective. Cette opération sera effectuée tous les cinq ans en suivant les procédures établies par la CEDEAO pour la révision de ses programmes.